

La fonction d'IA-IPR : l'entrée dans le métier Le SNIA-IPR

Avril 2019

Dérouleur

- 1. L'entrée dans le métier**
 - La première affectation
 - Le reclassement
 - Le déroulement de carrière
 - Les missions
 - La formation
- 2. La présentation du SNIA-IPR**
- 3. L'action syndicale conduite par l'organisation**
- 4. Le site et ses fonctionnalités**

L'entrée dans le métier

- **La première affectation**
- **Le reclassement**
- **Le déroulement de la carrière**
- **Les missions**

La première affectation (1)

- L'affectation des lauréats 2019 interviendra au cours de la CAPN de début juin après la première phase du mouvement des titulaires.

Les commissaires paritaires sont informés des affectations décidées par la ministre.

- Réalisée sur liste des postes vacants communiquée préalablement aux lauréats. Liste susceptible d'ajustements au regard de la 1ère phase du mouvement et d'ajouts.

La première affectation (2)

- Arrêtée selon le critère principal de l'ordre du rang de classement. La situation familiale est prise en compte. L'intérêt du service peut également être retenu.
- Prendre contact avec le délégué académique du SNIA-IPR qui vous aidera dans votre installation et avec le doyen ([consulter la liste des DA](#))

Pour toute question relative à l'affectation, prendre contact par mail avec Christian Champendal (Christian.champendal@ac-grenoble.fr) ou Alain Marie (alain-marie@wanadoo.fr).



Saisie en ligne des vœux sur le site à la rubrique
« formulaires » puis « première affectation » :
<https://www.snia-ipr.fr/index.php?action=pa>

Le reclassement

La rémunération (1)

- Effectuée le 01/09/2017 sur la base du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié par le décret n° 2009-1303 du 26 octobre 2009 puis par le décret n° 2016-1390 du 17 octobre 2016 modifié par le décret n° 2017-171 du 10 février 2017, modifié par le décret no 2018-1265 du 26 décembre 2018
- Principe d'une amélioration de la situation indiciaire pour les enseignants.
- Déclenche le décompte de la durée requise pour accéder à la hors classe (6 ans) qui intègre l'année de stage.

Le reclassement

La rémunération (2)

- Les collègues qui changent de résidence ont droit à une indemnité calculée forfaitairement. (*Signaler la situation des académies qui lient son versement à la titularisation*)
- Prendre contact avec le délégué académique du SNIA-IPR qui vous aidera dans votre installation et avec le doyen.
 - Les frais de déplacement sont remboursés par les services rectoraux sur la base :
 - - Des arrêtés du 26 février 2019 ([NOR : CPAF1834087A](#) et [CPAF1834091A](#));
 - De la [circulaire du 13 janvier 2016](#).

La rémunération (3)

(rémunération brute qui ne tient pas compte des indemnités accessoires: ICA de 10 450 à 14 369 €/an, SFT, indemnité de résidence, GIPA 2018)

Grade : IA-IPR hors classe				Catégorie A+
Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut mensuel
Échelon spécial, grille Hors Échelle B bis				
HEBb3		HEBb3	1124	5 267,06 €
HEBb2		HEBb2	1095	5 131,17 €
HEBb1		HEBb1	1067	4 999,96 €
2^{ème} échelon, grille Hors Échelle B				
HEB3		HEB3	1067	4 999,96 €
HEB2		HEB2	1013	4 746,92 €
HEB1		HEB1	972	4 554,79 €
1^{er} échelon, grille Hors Échelle A				
HEA3		HEA3	972	4 554,79 €
HEA2		HEA2	925	4 334,55 €
HEA1		HEA1	890	4 170,54 €
Grade : IA-IPR classe normale				Catégorie A+
Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut mensuel
5^{ème} échelon, Hors Échelle A				
HEA3		HEA3	972	4 554,79 €
HEA2		HEA2	925	4 334,55 €
HEA1		HEA1	890	4 170,54 €
6 ^{ème}	2 ans et 3 mois	1015	830	3 889,38 €
5 ^{ème}	2 ans et 3 mois	966	792	3 711,31 €
4 ^{ème}	2 ans et 3 mois	901	743	3 481,70 €
3 ^{ème}	2 ans et 3 mois	830	689	3 228,65 €
2 ^{ème}	2 ans et 3 mois	766	640	2 999,04 €
1 ^{er}	2 ans et 3 mois	701	591	2 769,43 €

Le déroulement de carrière

- **Avancement d'échelon tous les 2 ans et 3 mois jusqu'au 6^{ème} échelon puis tous les ans du A1 au A3**
- **Inscription sur liste des IA-IPR promouvables à la hors classe à la double condition de 6 années d'ancienneté et d'avoir atteint le 6^{ème} échelon.**
- **Délai moyen pour accéder à la HCL de 8 ans pour les IA-IPR entrés par concours. 3 échelons à la HCL : B1 égal au A3, B2 puis B3. Gain indiciaire de 95 points.**
- **L'accès à l'échelon spécial dans le grade de la hors classe concerne les IA-PR qui ont 7 années d'ancienneté dans l'échelle B. Accès au Bbis 1 égal au B3, au Bbis2 puis au Bbis 3 (= à C1). Gain indiciaire de 57 points.**

Les IA-IPR peuvent accéder aux emplois fonctionnels : DAASEN, DASEN, DAET, DAFFPIC, CSAIO, DAN Ainsi qu'à la fonction d'IGEN/IGAENR

Les missions

Les missions des IA-IPR sont définies par la [circulaire du 11 décembre 2015](#). Elles concernent :

- La mission d'inspection, d'évaluation et de formation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation
- Le rôle des inspecteurs dans le pilotage de l'académie
- Les missions réalisées en qualité de conseillers et d'experts.

L'action professionnelle des IA-IPR est évaluée par le recteur, supérieur hiérarchique direct à partir de la lettre de mission annuelle.

La formation

La formation statutaire est organisée d'après l'arrêté du 23 juillet 2015 selon les principes suivants précisés par la circulaire n° 2017-141 du 4 août 2017 :

- En alternance : exercice des fonctions d'IA-IPR et participation aux sessions de formation organisées par l'IH2EF (ex ESENE SR) et l'académie d'affectation
- Les sessions sont complétées par des stages en entreprise ou en administration centrale ou auprès d'une collectivité territoriale, ainsi que la participation à une action à l'international
- Formation organisée dans un cadre intercatégoriel des corps d'encadrement.

Le SNIA-IPR : syndicat engagé, combatif et exigeant

- Syndicat majoritaire à la CAPN
- Qui est membre de l'UNSA éducation et qui siège au CSE
- Qui participe aux réunions de l'agenda social et qui intervient en qualité d'expert au CTMEN
- Qui est représenté dans chaque académie par un délégué académique. **Les IA-IPR stagiaires constituent une section syndicale représentée par un responsable qui a titre de DA et qui est membre du Bureau National**
- Qui a syndiqué plus des 2/3 des stagiaires 2018-2019.

L'action syndicale

L'engagement des commissaires paritaires du SNIA-IPR élus à la CAPN :

- **une défense au quotidien de tous les collègues**
- **un travail individualisé en amont des demandes de mutation ou d'affectation, et pour l'accès à la hors-classe et à l'échelon spécial**

Leur action s'inscrit dans le respect des règles d'équité et d'égalité de traitement de tous (titularisation, mobilité, avancement, détachements, emplois fonctionnels, ...).

L'action revendicative

- Lors de l'entrée dans le métier :
 - La création d'une prime de première installation pour les collègues qui changent d'académie
 - La fin de la pratique de certaines académies consistant à discriminer le montant de l'ICA versée aux collègues stagiaires et/ou détachés
- Le SNIA-IPR a obtenu la revalorisation de 30,5 % de l'ICA pour tous les IA-IPR : 10450–14368 euros annuels soit un taux moyen mensuel d'au moins 1000 euros (cf. courrier DGRH/DAF en ligne dans la rubrique prise de fonction)
- Sur l'indiciaire, après l'obtention de l'échelon spécial, le SNIA-IPR revendique l'accès à la HEB3 en fin de classe normale et à la HEC3 en fin de hors classe.

Le site du SNIA-IPR

<https://www.snia-ipr.fr/>

Un support d'information riche et actualisé qui propose un espace réservé aux adhérents

Flash Snia-ipr



Numéro 95

Décembre 2018
Janvier – février 2019

FLASH

Snia-Ipr

Bulletin des Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux

